

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DE L'INTER CONSEIL DE VIE SOCIALE**

(Page n° 1 / 2)

L'an deux mille vingt-deux le mercredi seize novembre à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis à la résidence La Baronnière située 4 rue de la Baronnière 37420 AVOINE.

**DATE DE LA CONVOCATION : 08 NOVEMBRE 2022**

**PRÉSENTS :**

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. S.PINAUD – M. D.GODOY – MME. C.MARCHAL – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. J.LAMARCQ – MME. B.BACHET – M. R.GUÉRIN – M. C.HOUVENAGHEL – MME. C.FROLA

**ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :**

M. J.L.DUPONT excusé  
MME. L.VUILLERMOZ absente  
M. M.PAVY a donné pouvoir à M. D.GODOY  
MME. F.ROUX excusée  
MME. D.TIJOU excusée  
M. J.BROSSARD a donné pouvoir à M. C.HOUVENAGHEL  
M. A.DUBOIS excusé  
M. P.RALLE excusé



**PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME. G. HAILLOT-ENSARGUET**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME. B.BACHET**

|                                       |                            |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 19    | Nombre de votes POUR : 13  |
| Nombre de membres démissionnaires : 0 | Nombre de votes CONTRE : 0 |
| Nombre de membres présents : 11       | Nombre d'ABSTENTIONS : 0   |
| Nombre de pouvoirs : 2                | Nombre de NON VOTANTS : 0  |

**PRÉSENTATION :**

Le règlement de fonctionnement s'adresse aux membres élus de l'Inter CVS. Il définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement de de conseil dans le respect des droits et des libertés.

Il est proposé au conseil d'administration de mettre en place le règlement intérieur joint en annexe.

**Le conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.311-4 et L.311 7 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il appartient au CIAS en tant qu'autorité gestionnaire de fixer le règlement de fonctionnement de L'inter Conseil de Vie Sociale, pour une durée de 1 an, à compter du 1er novembre 2022 renouvelable 1 fois par tacite reconduction ;

Considérant le projet de règlement de fonctionnement proposé, ci-annexé ;

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DE L'INTER CONSEIL DE VIE SOCIALE**

(Page n° 2 / 2)

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'approuver le règlement du fonctionnement de l'Inter CVS, tel que présenté en annexe, pour une durée de 1 an renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Pour copie conforme  
Pour le Président et par délégation de signature,  
la Vice-Présidente, Geneviève HAILLOT-  
ENSARGUET.

Certifié exécutoire, compte tenu :

- de la publication le *24 novembre 2022*
  - de la transmission en sous-préfecture le *24 novembre 2022*
- Pour le Président et par délégation de signature,  
la Vice-Présidente, Geneviève HAILLOT-ENSARGUET.

  


  


  
SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON  
24 NOV. 2022  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
(Loi du 2 Mars 1982)